



**PROJET DE TRAVAUX DE  
PROTECTION CONTRE LES  
INONDATIONS DES RIVIERES DU  
BEAUJOLAIS**

**DOSSIER DE CONCERTATION**  
CONCERTATION DU 8 JANVIER AU 8 FÉVRIER 2024

**RIVIÈRES DU  
BEAUJOLAIS**  
Faisons vivre nos rivières



# SOMMAIRE

- I. Le contexte local
- II. Diagnostic du bassin versant du Morgon
- III. Les objectifs du projet
- IV. Historique des études
- V. Les aménagements envisagés
- VI. Les effets attendus
- VII. Les impacts envisagés
- VIII. Le coût du projet
- IX. Le calendrier du projet
- X. La concertation
- XI. Annexes

## II. LE CONTEXTE LOCAL

Créé en 2004, le **Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais (SMRB)** est compétent en matière de **gestion des milieux aquatiques et protection contre les inondations**.

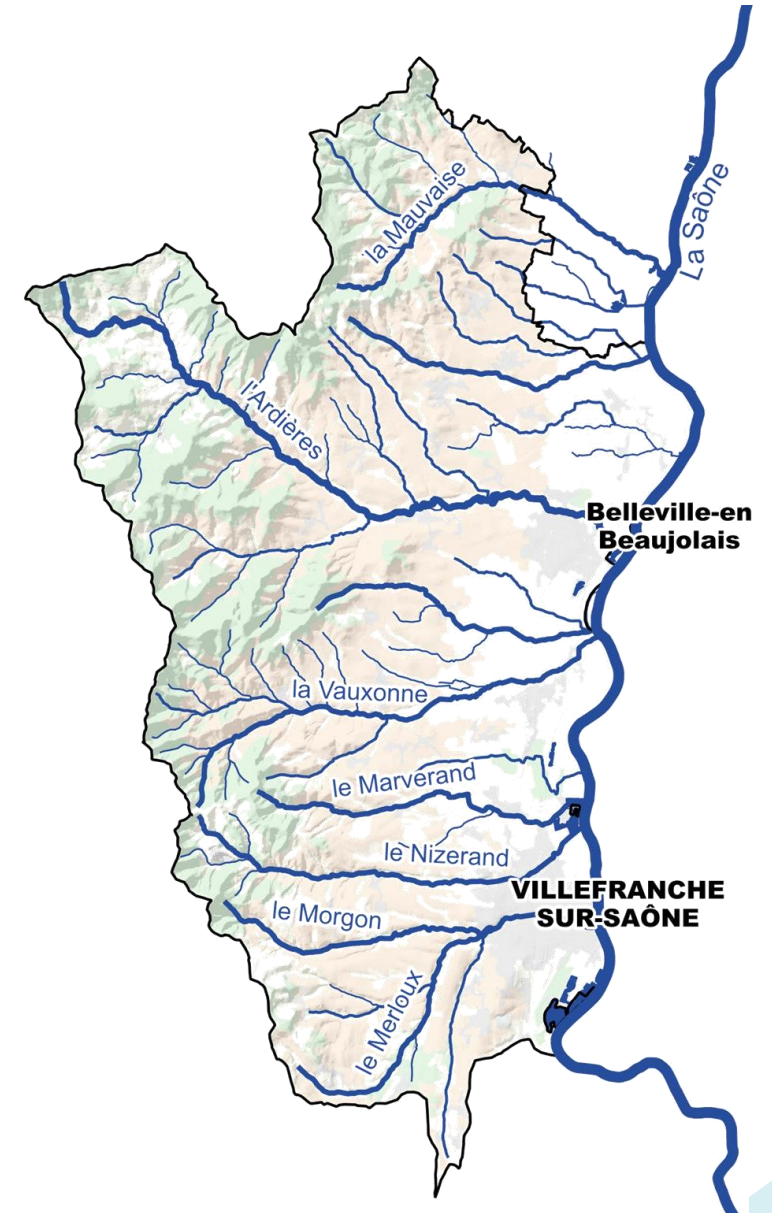
Son périmètre s'étend sur un territoire regroupant la Communauté de Communes Saône-Beaujolais, la Communauté d'Agglomération Villefranche Beaujolais Saône et la Communauté de Communes Beaujolais Pierres Dorées.

Du fait de leurs caractéristiques, les cours d'eau du Beaujolais sont soumis à des crues très rapides et parfois violentes, susceptibles d'engendrer des dégâts importants.

Le SMRB est la structure porteuse du **Programme d'Actions de Prévention d'Inondations (PAPI)**. Le PAPI est un outil opérationnel, sur une thématique spécifique : **la prévention des risques d'inondations**.

Elaboré pour les années 2022 à 2027 et labellisé par le comité du bassin Rhône-Méditerranée, il se décline en plusieurs objectifs dont **le premier vise à réduire les inondations du Morgon et de ses affluents à Gleizé et Villefranche-sur-Saône**.

En effet, parmi les nombreux secteurs à enjeux du territoire, ceux situés en aval de la confluence entre le Morgon, le Merloux et la Galoche nécessitent une attention particulière, car les crues du **bassin versant du Morgon touchent des secteurs très urbanisés**.



# III. DIAGNOSTIC DU BASSIN VERSANT DU MORGON

## Caractéristique du bassin versant du Morgon

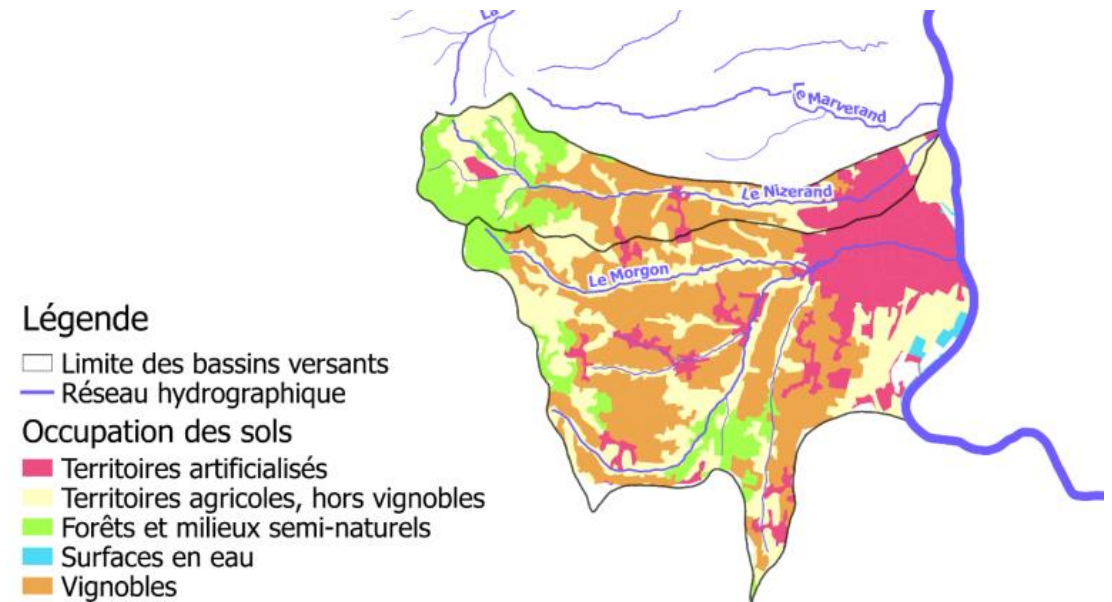
Le Morgon prend sa source sur la commune de Cogny. Il s'étend sur un linéaire de 15,7 km.

Il possède deux affluents principaux : le Merloux et la Galoche. **Ces trois cours d'eau confluent quasiment au même point sur la commune de Gleizé pour ensuite traverser la commune de Villefranche-sur-Saône.**

Les parties hautes des bassins versants du Morgon, du Merloux et de la Galoche sont très pentues (>10%) et essentiellement boisées.

**Le Morgon connaît une urbanisation dense à partir de la commune de Gleizé.** Les pentes se réduisent (~1%) et l'urbanisation se densifie. Dans la traversée de Villefranche-sur-Saône, le Morgon est contraint par l'urbanisation et s'écoule en partie en souterrain.

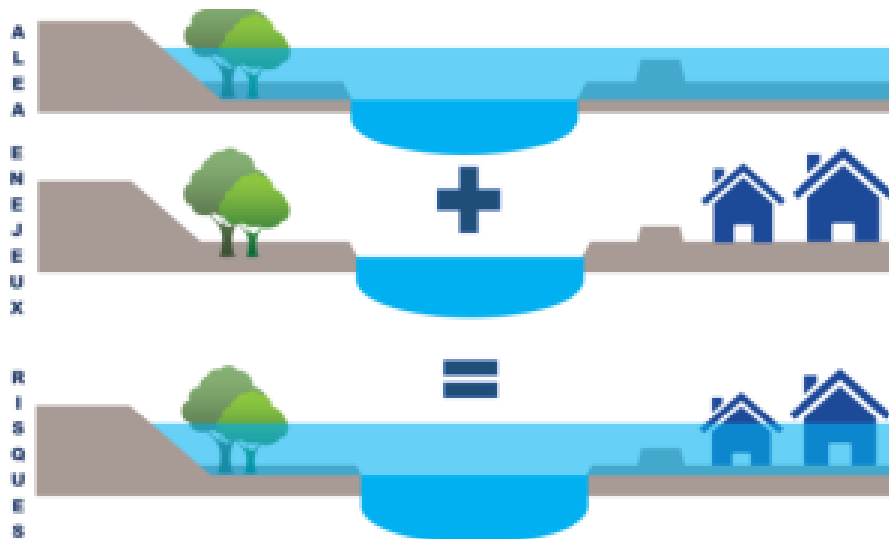
## Occupation des sols du bassin versant du Morgon



# III. DIAGNOSTIC DU BASSIN VERSANT DU MORGON

Le risque d'inondation est la résultante du croisement de 2 facteurs :

- **L'aléa** : se caractérise par des vitesses d'écoulement et des hauteurs d'eau dont il est possible, à l'aide d'un modèle hydraulique, de calculer la probabilité qu'une inondation se produise. On parle aussi de période de retour de crue.
- **Les enjeux** : ce sont les personnes, les biens, les activités, le patrimoine... susceptibles d'être affectés par les inondations. Ils se caractérisent par leur niveau de vulnérabilité aux dommages potentiels.



## Caractérisation de l'aléa

Le territoire des rivières du Beaujolais est exposé aux risques d'inondations, à la fois par débordement de cours d'eau, mais aussi par ruissellement.

Les plus forts évènements recensés sur une période de 500 ans se sont déroulés en 1562, 1692, 1744, 1825, 1840, 1841, 1844, 1929, 1930. Plus récemment, des crues importantes ont eu lieu en 1993, 1996, 2000, 2008.

**L'agglomération de Villefranche-sur-Saône est particulièrement vulnérable au risque inondation.** La crue de 2008 a eu des conséquences importantes sur le territoire.



La Galoche à Gleizé, le 2 novembre 2008



Villefranche-sur-Saône, le 2 novembre 2008

## IV. LES OBJECTIFS DU PROJET

Le projet d'aménagement s'inscrit dans un programme global de prévention des inondations sur le territoire des rivières du Beaujolais. En complément d'autres mesures visant à améliorer la culture du risque et à réduire la vulnérabilité des habitants et des entreprises, ce projet permettra de **réduire l'intensité et la fréquence des crues** dans la traversée de Gleizé et de Villefranche-sur-Saône.

L'objectif du projet est de limiter les débordements dans le centre-ville de Villefranche, ainsi que dans les secteurs Collonge, Grands Moulins et la Claire, pour les crues fréquentes et moyennes, tandis que le lotissement du Sotizon sera protégé jusqu'à la crue décennale\*. Les débordements du Morgon en aval de la voie ferrée ne pourront être supprimés, mais les hauteurs d'eau seront sensiblement diminuées.

Réduction du  
risque pour les  
habitants

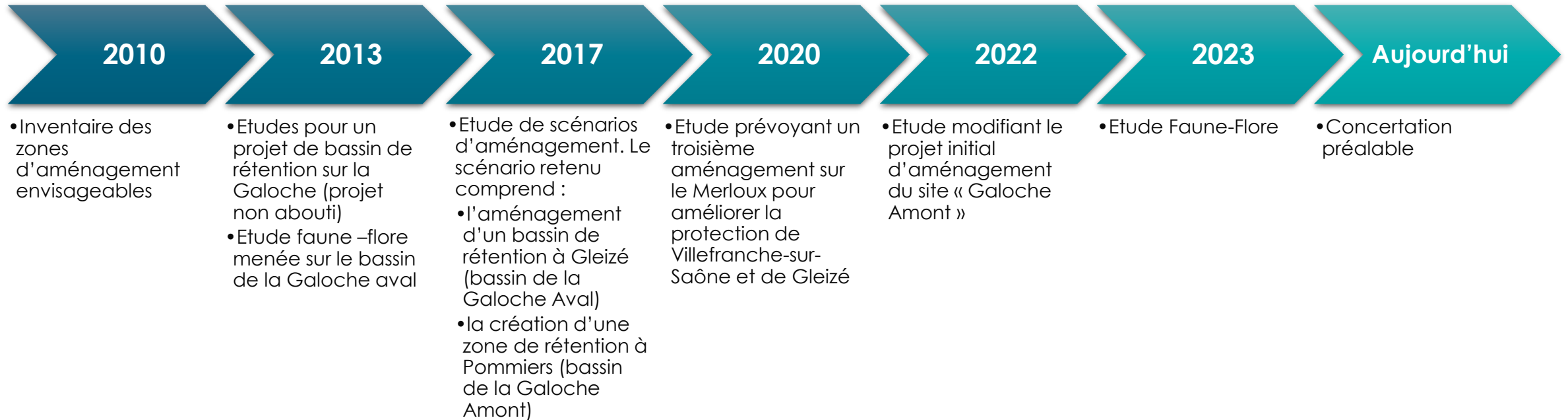
Protection contre  
les crues

Réduction du  
risque pour les  
entreprises

# V. HISTORIQUE DES ÉTUDES

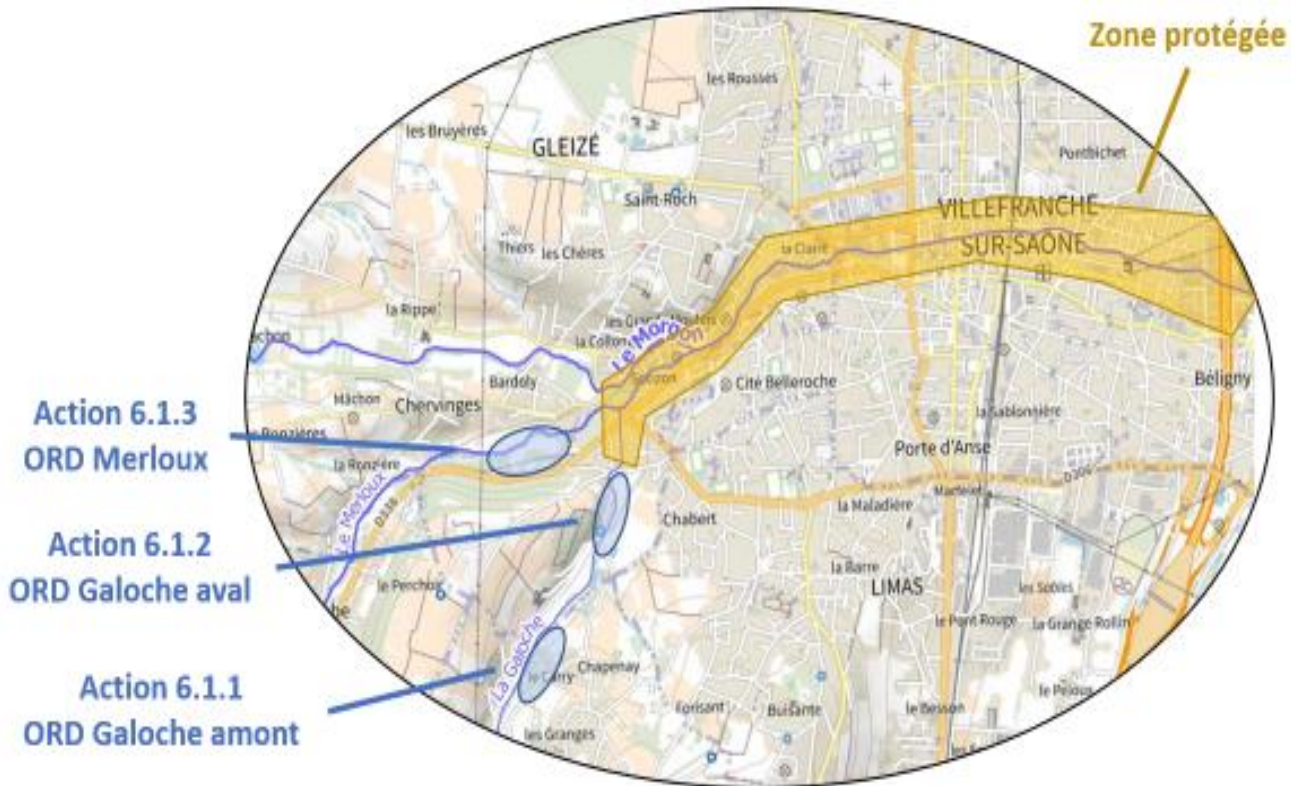
## Historique des principales études

Les risques d'inondation liés au Morgon et les moyens de les prévenir ont fait l'objet de nombreuses études, qui ont abouti au projet actuel.





# VI. LES AMÉNAGEMENTS ENVISAGÉS



Le projet consiste en la création de trois ouvrages, deux sur la Galoche et un sur le Merloux, tous deux affluents du Morgon.

Ces ouvrages sont destinés à provoquer localement une **sur-inondation** de terrains inondables et inhabités. Ceux-ci seront appelés à recevoir, en cas de crues, une certaine quantité d'eau afin de réduire le risque inondation auquel sont exposées les zones habitées, plus vulnérables, situées en aval.

La création de ces ouvrages en lit majeur permet de mobiliser de manière accrue **des champs naturels d'expansion** des eaux de crues et ainsi écrêter l'onde des crues.



# VI. LES AMÉNAGEMENTS ENVISAGÉS

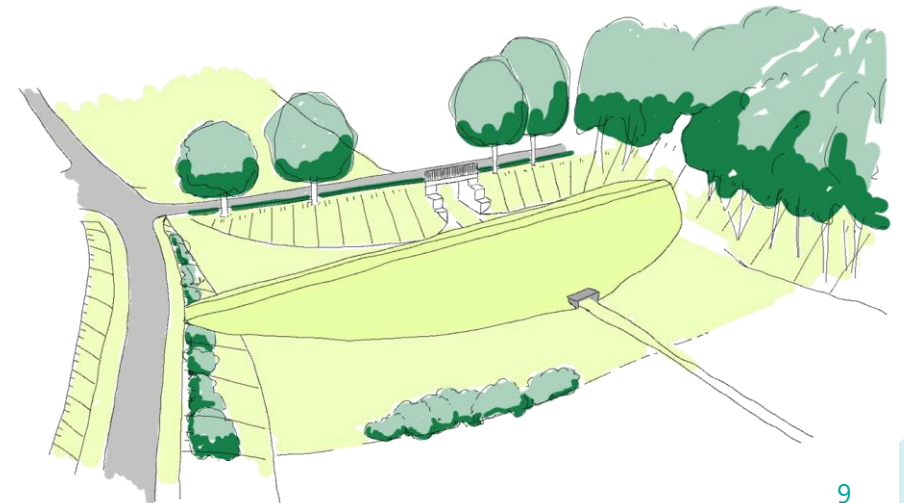
## L'ouvrage de la Galoche amont

L'ouvrage dit de la Galoche amont est situé sur la commune de Pommiers, au croisement de la route de Saint-Fonds et la route du Carry. L'emprise de l'ouvrage est située sur une prairie.

Le projet consiste à **aménager un remblai** en travers du cours d'eau et à **décaisser les prairies** en amont pour obtenir un volume de rétention d'environ 60 000 m<sup>3</sup>.

### Travaux envisagés :

- Création d'un barrage en remblai\* d'environ 4 à 5 m de haut ;
- Création d'un pertuis de fuite\* ;
- Création d'un déversoir évacuateur de crue et d'un bassin de dissipation ;
- Décaissement des prairies amont sur plusieurs mètres.



Esquisse prévisionnelle du projet

\* Voir lexique en page 18









## VII. LES EFFETS ATTENDUS

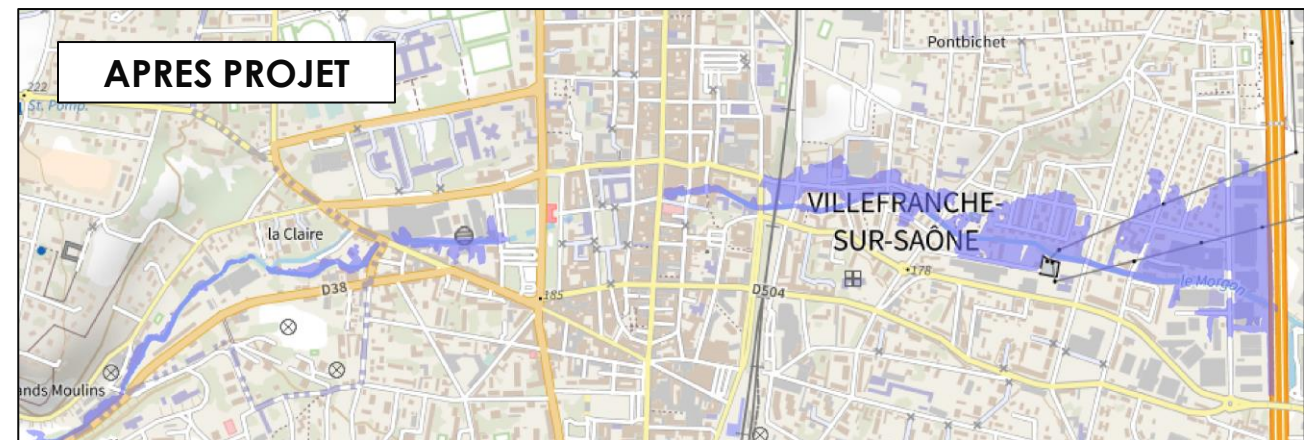
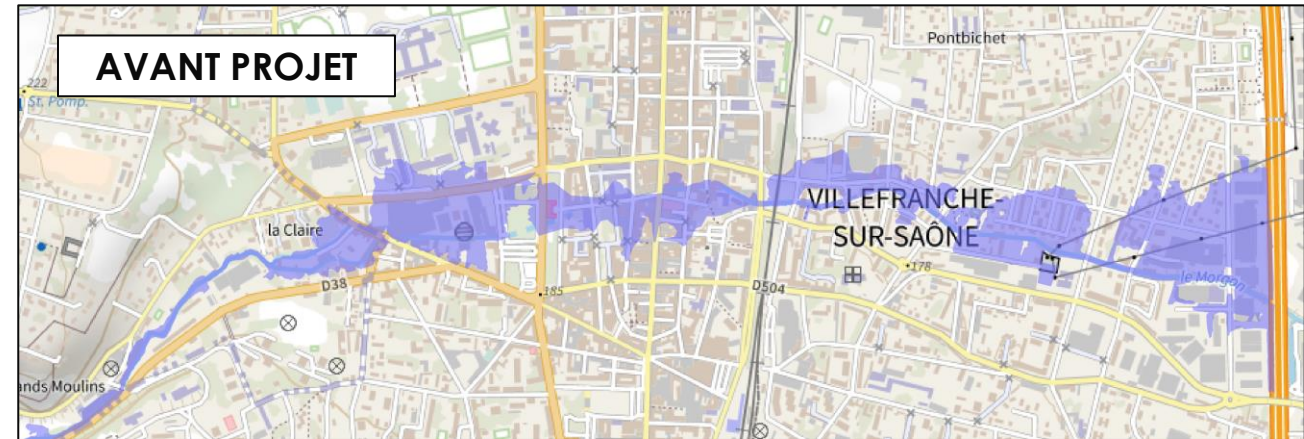
D'après les études préliminaires, le projet devrait permettre la mise hors d'eau de **24 logements pour la crue 10 ans, 56 pour la crue 20 ans, 159 pour la crue 50 ans et 45 pour la crue 100 ans.**

Les indicateurs économiques mettent en évidence une réduction sensible des dommages aux habitations pour les crues 20 ans, 50 ans et 100 ans, estimée en 2021, entre **640 k€ et 1550 k€** selon les crues.

En ce qui concerne les dommages aux entreprises, le constat est identique. En effet, pour la crue 20 ans, **la ZAC Collonge et l'entreprise Blédina**, touchées en état actuel, seraient mises hors d'eau par le scénario d'aménagement.

Par ailleurs, les dommages aux entreprises situées dans la **ZAC des Grands Moulins et dans le centre-ville de Villefranche-sur-Saône** seraient sensiblement réduits.

**NB : Il s'agit d'estimations prévisionnelles, qui seront réévaluées lors des études techniques approfondies.**



Zone inondable par la crue cinquantennale, avant et après aménagement.

# VIII. L'EVALUATION DES IMPACTS

## Impacts chantiers

Les principaux impacts du chantier seront occasionnés par le déblai d'environ 140 000 m<sup>3</sup> de terre des sites de la Galoche. Une partie de ce déblai, qu'il est impossible de quantifier à ce jour, devrait être utilisé pour la réalisation de l'ouvrage du Merloux.

Outre l'impact sonore des machines de chantier, ces travaux engendreront un transit de camions sur le territoire dont les conditions ne sont actuellement pas connues.

Des études ultérieures permettront d'orchestrer les travaux et d'identifier plus précisément le nombre de camions concernés, la durée ou encore les horaires de trafic.

Les travaux sont envisagés en 2025 et devraient durer environ dix mois. Une information préalable à destination des riverains sera réalisée afin d'en préciser les impacts.

## Impacts paysagers

Pendant la période de travaux, la qualité paysagère des sites sera fortement dégradée, en particulier sur la Galoche où il n'y aura temporairement plus de végétation sur toute l'emprise des déblais.

À l'issue du chantier, de l'herbe sera semée et des arbres seront replantés afin de restaurer le paysage. À l'exception de quelques parties d'ouvrages en génie civil, les barrages créés sur les sites de la Galoche amont et du Merloux seront de simples talus enherbés qui seront bien intégrés au paysage.

Des paysagistes expérimentés interviendront durant toute la conception des ouvrages pour veiller à leur faible impact paysager.

# VIII. LES IMPACTS DU PROJET

## Les impacts écologiques

De septembre 2022 à septembre 2023, une équipe d'écologues a parcouru les trois sites pour recenser les espèces remarquables et les milieux qui pourraient les accueillir. Les principaux enjeux qu'ils ont observés sont :

- La ripisylve et les boisements humides sur le site du Merloux qui jouent un rôle important pour la biodiversité (nombreux oiseaux, Lucarne cerf-volant, Muscardin).
- Les prairies humides du Merloux, favorables notamment aux Crique et ensanglanté et au Cuivré des marais.
- Des arbres creux (saules têtards notamment) sur les sites de la Galoche, pouvant héberger des espèces vulnérables comme la Chevêche d'Athéna, le Torcol fourmilier et des chiroptères (Noctule commune, Grand rhinolophe).
- La présence d'Alouettes lulu, espèce protégée nichant au sol, donc particulièrement affectée par les projets de la Galoche.
- La présence d'Agrions de mercure le long de la Galoche sur le site aval.

**La conception des aménagements et l'organisation des travaux devront limiter autant que possible les impacts sur ces enjeux. Les impacts résiduels seront compensés par des mesures environnementales.**



## IX. LE COÛT DU PROJET

Le coût global des travaux est estimé en 2022, **au stade de la faisabilité, à 5 100 000 € HT** et plus précisément :

- **Ouvrage de la Galoche amont** : 1 640 000 € HT ;
- **Ouvrage de la Galoche aval** : 2 160 000 € HT ;
- **Ouvrage du Merloux** : 1 300 000 € HT.

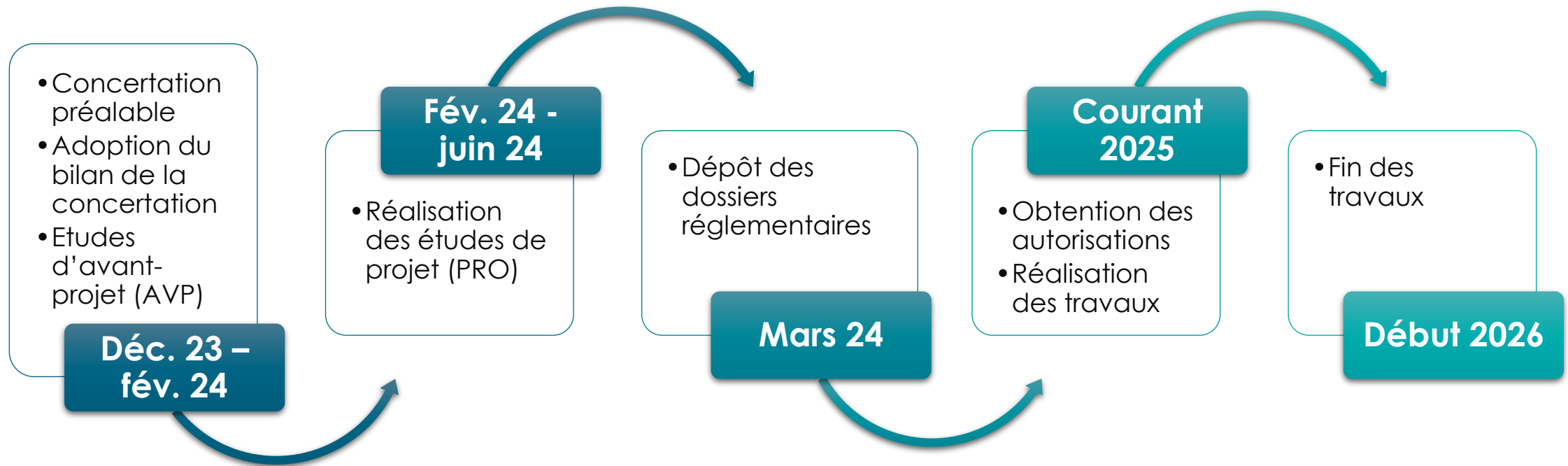
Les travaux seront essentiellement financés par le SMRB, maître d'ouvrage des opérations, grâce à une aide de 2 550 000 € de l'État (fonds de prévention des risques naturels majeurs).

NB : le chiffrage des travaux sera précisé lors des prochaines phases d'études (février 2024).

Une demande de subvention a également été déposée auprès du Fonds Vert.



# X. LE CALENDRIER DE RÉALISATION



# XI. LA CONCERTATION

Les travaux menés par le SMRB n'entrent dans le champ de la concertation préalable que s'ils font l'objet d'une étude d'impact ou d'une mise en compatibilité à l'issue d'un l'examen au cas par cas. Au regard de son enjeu, le SMRB a jugé opportun de soumettre le projet à la procédure de concertation préalable au titre des articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement, sans attendre les résultats de l'examen au cas par cas.

Cette étape vise à informer le public et à lui offrir la possibilité de donner son avis en amont, à un stade où le projet est encore en phase d'élaboration et peut évoluer. Elle est ouverte à tous. L'opportunité, les objectifs, les caractéristiques et orientations principales du projet, ses enjeux socioéconomiques et ses impacts sur l'environnement et l'aménagement du territoire peuvent être débattus.

**Cette concertation préalable aura lieu du 8 janvier au 8 février 2024.**

## Pour s'informer

Le dossier de concertation est consultable :

- En mairie de Gleizé et Pommiers, aux horaires habituels d'ouverture au public ;
- Sur [mairie-gleize.fr](http://mairie-gleize.fr),
- Sur [mairie-pommiers.fr](http://mairie-pommiers.fr),
- Ou sur [rivieresdubeaujolais.fr](http://rivieresdubeaujolais.fr)

## Participer

- Sur les registres présents dans les mairies de Gleizé, de Pommiers
- Par courrier postal à l'adresse du SMRB : Mairie de Lancié, 115, rue Grolée, 69220 Lancié
- Par courriel à [contact@smrb-beaujolais.fr](mailto:contact@smrb-beaujolais.fr)

- **Lors de la réunion publique du 23 janvier 2024 à 19h, dans la salle des fêtes de Gleizé**



## XII. ANNEXES

Annexe n°1 : lexique

- **Barrage en remblai** : Barrage à pente faible formé par des amas de terre ou de roches
- **Bassin en déblai** : consiste à enlever de la terre pour niveler ou baisser le niveau du sol
- **Crue décennale** : crue ayant une chance sur dix, en moyenne, d'advenir chaque année.
- **Pertuis de fuite ou en exutoire** : Trou par lequel se perd l'eau d'un bassin